

Climat scolaire : **comprendre pour agir**

Baromètre national
2024/2025





Instituteur, professeur des écoles, puis directeur d'école pendant plus d'une trentaine d'années, **Jean-Louis Linder** a toujours été engagé au sein de L'ASL où il a été Président délégué des Landes avant de devenir membre du CA et, en 2019, Vice-Président en charge du secteur formation... Un parcours intimement lié à l'histoire de L'ASL et de l'Éducation nationale.

ÉDITO

“ **DEPUIS PLUS DE 120 ANS, L'ASL EST LÀ.**

Elle est là quand un enseignant est pris à partie dans son quotidien, professionnel ou personnel, quand un éducateur sportif subit une accusation injuste sur les réseaux sociaux, quand une auxiliaire de puériculture fait face à du harcèlement. Quand un personnel doute, s'interroge, cherche une réponse juridique.

Elle est là, toujours. Pour écouter, former, accompagner.

Cette présence repose sur un réseau de militants bénévoles engagés : enseignants, anciens personnels, épaulés par des avocats... Plus de 1 000 militants et salariés présents sur tout le territoire donnent de leur temps pour qu'aucun personnel d'éducation ne reste seul dans la difficulté. Chaque dossier confié à L'ASL est une histoire particulière. Derrière chaque appel, il y a un visage, une voix, celle d'une femme ou d'un homme en danger et en souffrance. Si chaque dossier est traité avec rigueur, leur accumulation révèle autre chose : une crise structurelle de l'école. Elle dit la multiplication des violences verbales et physiques, la peur, la détresse et le mal-être au travail.

Voir des personnels renoncer à leur métier, usés par une institution qui n'a pas su ou pu prévenir ni accompagner au-delà de paroles de soutien, ne peut rester un simple constat chiffré. Et cela ne saurait se résoudre par une seule politique de recrutement.

En 2024/2025, L'ASL a été saisie de 12 374 dossiers contre 10 865 en 2023/2024, soit 12 % d'augmentation. Ces chiffres ne sont pas des colonnes dans un tableau : ils traduisent une souffrance réelle.

L'école est le miroir de la société. Quand la société s'embrase, l'école s'enflamme. Parents défiants, personnels en souffrance, judiciarisation des relations : les établissements deviennent le réceptacle de tensions qui les dépassent. Chaque jour, les personnels sont en première ligne et devraient être pleinement soutenus par leur institution. Or, trop souvent, ce n'est pas le cas. La protection fonctionnelle, pourtant garantie par la loi, reste inégale, contestée, retardée.

Il est temps d'agir. Ce baromètre en apporte la preuve et l'opportunité : coordonner les moyens, renforcer la protection et ouvrir la voie à une collaboration effective entre personnels, institutions et décideurs. Car la mission d'éducation ne se résume pas à enseigner : chacun contribue à maintenir un environnement cohérent et serein, propice à la transmission des savoirs et savoirs-être.

L'ASL appelle donc tous les acteurs institutionnels à prendre enfin des mesures concrètes. L'école doit être un sanctuaire respecté et protégé, car elle incarne et transmet l'idéal républicain : **Liberté, Égalité, Fraternité.**



SOMMAIRE

Parcours de lecture

UN OUTIL AU SERVICE DE TOUTE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

La mission d'éducation ne se résume pas à la mission première d'enseignement. Chaque acteur, dans son rôle, contribue à maintenir un environnement cohérent et homogène, propice à la transmission des savoirs et au développement des compétences. C'est pourquoi ce baromètre s'adresse à l'ensemble de celles et ceux qui participent, de près ou de loin, à faire vivre l'école et son climat, c'est-à-dire :

- **Les personnels d'éducation** : enseignants, directeurs, chefs d'établissement, AED, AESH, personnels administratifs...
- **Les partenaires institutionnels** : Éducation nationale, Justice, collectivités territoriales, rectorats.
- **Les organisations syndicales et associations** professionnelles engagées dans la défense des personnels.
- **Les décideurs politiques et législatifs**, investis sur les enjeux de fonction publique, d'éducation et de justice.
- **Les médias et le grand public**, pour comprendre et aider L'ASL à relayer les réalités du terrain.



PAGES 2-3

L'ÉDITO DE JEAN-LOUIS LINDER, PRÉSIDENT DE L'ASL

Un constat sans détour sur la gravité de la crise systémique et l'urgence d'agir pour protéger les personnels.



PAGES 6-7

INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE

Pourquoi ce baromètre ? Comment est-il construit ? Une base unique issue de milliers de dossiers réels, analysés chaque année pour en tirer des tendances fiables.



PAGES 8-12

SYNTHÈSE VISUELLE NATIONALE - GRANDES TENDANCES 2024/2025

Les catégories de situations les plus fréquentes, leur évolution et les sources de conflits dominantes. Un panorama clair et chiffré des réalités de terrain au niveau national.



PAGE 13

SYNTHÈSE VISUELLE RÉGIONALE - LES DISPARITÉS TERRITORIALES

Classement des académies par nombre de dossiers et analyses régionales : sinistralité, protection fonctionnelle, effets de la prévention.



PAGES 14-15

CLIMAT SCOLAIRE DÉTÉRIORÉ : UN CERCLE VICIEUX À STOPPER

Comment les tensions systémiques s'auto-alimentent ? Quels sont les coûts invisibles pour l'école et les personnels ?



PAGES 16-17

FOCUS DE L'ANNÉE - LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le droit théoriquement garanti à tous les agents, mais trop souvent bafoué : point sur les chiffres et les réalités de terrain.



PAGE 18

BILAN D'ACTION DE L'ASL & BOUSSOLE DE L'ACTION PUBLIQUE

Un retour sur les actions menées en 2024/2025 pour protéger, prévenir et former les personnels. En miroir, les priorités que L'ASL adresse aux pouvoirs publics pour répondre à une crise devenue systémique.



1

L'ASL prend le pouls de l'école : un baromètre national pour comprendre et agir

Depuis plus d'une décennie, L'Autonome de Solidarité Laïque documente l'évolution du climat scolaire et des interactions dans l'espace éducatif à travers un baromètre fondé sur les situations réellement vécues par les personnels d'éducation sur le terrain.

Chaque année, des milliers de dossiers sont confiés à l'association : demandes de conseil, accompagnement en cas de conflit, démarches juridiques... L'ASL les analyse, les catégorise, en tire des enseignements concrets et identifie les signaux d'alerte. Ce travail permet de repérer les difficultés les plus fréquentes, de dénoncer les dérives systémiques et de formuler des propositions pour renforcer la protection des personnels — notamment à travers un meilleur accès à la protection fonctionnelle.

Au-delà des chiffres : à quoi sert ce document ?

Ce baromètre n'est pas un simple relevé statistique : **il éclaire, interpelle et outille.**

Bien qu'il repose sur une analyse nationale, il permet aussi d'identifier des disparités entre académies, en donnant à voir les réalités de terrain, territoire par territoire.



NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR L'ASL SUR 5 ANS



Cette progression continue reflète une tendance lourde : **les situations de tension et de conflit dans l'éducation ne sont plus conjoncturelles, mais structurelles.**



La méthodologie

Le baromètre repose sur une matière unique : les situations réelles vécues par les personnels qui sollicitent L'ASL. Chaque année, des milliers de saisines sont enregistrées à travers tout le territoire, puis analysées de façon quantitative et qualitative. Elles couvrent l'année scolaire (ici 2024/2025) et concernent l'ensemble des catégories de personnels, à tous les niveaux de l'Éducation nationale : premier degré, collège, lycée.

La légitimité de ce travail tient à la solidité de L'ASL :

- plus de 480 000 adhérents ;
- une présence sur le terrain depuis plus de 120 ans à travers un réseau qui ne cesse de croître et qui compte aujourd'hui 1 000 militants et collaborateurs techniques répartis sur tout le territoire français ;
- 200 avocats-conseil mobilisés chaque année pour défendre et conseiller les personnels ;
- plus de 55 000 personnes accompagnées depuis 5 ans ;
- une base de données unique accumulée au fil des années, permettant d'observer l'évolution des situations et de dégager des tendances fiables.

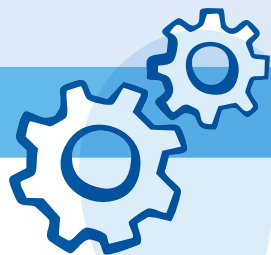
Dans un contexte de climat scolaire dégradé, ce baromètre constitue un point d'appui essentiel, une base de travail pour coordonner les moyens et ouvrir la voie à une collaboration effective entre personnels, institutions et décideurs publics. Reporter l'action, c'est laisser se dégrader encore davantage le climat scolaire.

L'URGENCE EST LÀ.



Le parcours type d'un dossier

- 1 La saisine**
Un personnel contacte L'ASL et sa délégation départementale (par téléphone, mail ou via un relais local).
- 2 L'écoute et le conseil**
Un militant ou un collaborateur technique recueille les faits et propose une première analyse des éléments factuels et établit une stratégie de résolution avec l'adhérent.
- 3 L'accompagnement**
Si nécessaire, l'adhérent est soutenu dans ses difficultés professionnelles pouvant aller jusqu'au juridique.
- 4 Le suivi**
Le dossier est suivi jusqu'à sa résolution en mettant en œuvre des expertises croisées.
- 5 L'analyse**
De manière anonyme et agrégée, les éléments du dossier alimentent le baromètre, permettant de dégager des tendances nationales et locales.



2

Grandes tendances 2024/2025

Typologie des dossiers traités par L'ASL en 2024/2025*

Diffamations, dénonciations calomnieuses

**3 657**dossiers, soit
29,5 %

- Accusation de gifle ou d'intervention physique excessive de la part d'un enseignant envers un élève.
- Rumeur diffusée sur un enseignant.
- Faux signalement pour faute grave envers une AESH.

Agressions physiques et verbales

**2 455**dossiers, soit
19,8 %

- Enseignant bousculé par un parent.
- Menaces de mort ou d'agression envers un éducateur sportif.
- Propos injurieux en classe ou par courrier.

Mœurs

**134**dossiers, soit
1,1 %

- Professeur d'EPS accusé d'attouchements pendant un cours.
- Enseignant accusé d'envoyer des messages tendancieux à un collègue.

Atteintes matérielles, intrusions, litiges administratifs

**673**dossiers, soit
5,4 %

- Dégradation du véhicule personnel dans l'enceinte scolaire.
- Intrusions avec dégradation de matériel informatique.
- Contestation d'ordre administratif souvent en lien avec une situation d'agression ou avec une situation conflictuelle.

Demande de conseil sans conflit

**1 990**dossiers, soit
16,1 %

- Doute sur une autorisation de sortie.
- Questionnement autour de l'autorité parentale.
- Interrogation sur la responsabilité en cas d'accident.

Conflits pas juridiquement qualifiés, mais à risque de bascule

**2 566**dossiers, soit
20,8 %

- Tensions entre collègues sur l'organisation d'un projet pédagogique.
- Contestation d'une note ou d'une appréciation par un élève ou sa famille.



Situations sans portée juridique



Situations à portée juridique

* Les pourcentages sont arrondis à une décimale.

Un climat conflictuel qui perdure

Si, depuis plusieurs années, les **demandes de simple renseignement** progressent fortement (16 % en 2024/2025), les situations conflictuelles et infractions représentent encore la grande majorité des saisines (84 %). Leur volume, stable à un niveau élevé, témoigne d'un climat de tension préoccupant. Ce constat doit alerter les pouvoirs publics et appelle à rechercher, avec l'appui de l'expertise de L'ASL, des solutions collectives et durables.

Les directrices et directeurs en première ligne

Les directrices et directeurs d'école sollicitent L'ASL **deux fois plus** que les chefs d'établissement du second degré et plus de **trois fois plus** que les enseignants du premier degré qui constituent pourtant la majorité des adhérents. Cette sur-représentation, déjà marquée (9,5 % des saisines pour 5 % des adhérents), pourrait encore s'accroître avec la loi Rilhac qui accroît leurs responsabilités.

Judiciarisation et protection fonctionnelle : un soutien en demi-teinte

Judiciarisation

En 2024/2025, seuls **544 dossiers** ont donné lieu à un dépôt de plainte, soit **4 % du total**. Parmi ces 544 plaintes, seuls 44 dossiers ont été traités par la justice, soit 8,09 %. Les personnels se tournent vers la justice faute de réponse de leur institution, mais ce recours reste complexe, long et dissuasif. Cette judiciarisation contrainte révèle la fragilisation du soutien interne au sein de l'institution.



Protection fonctionnelle

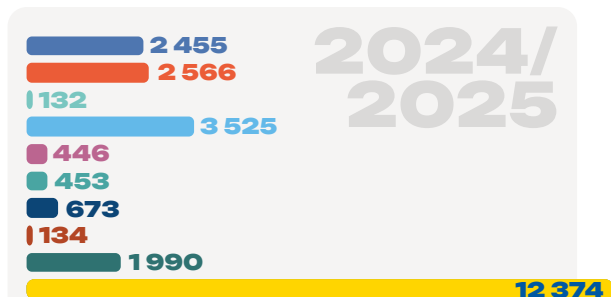
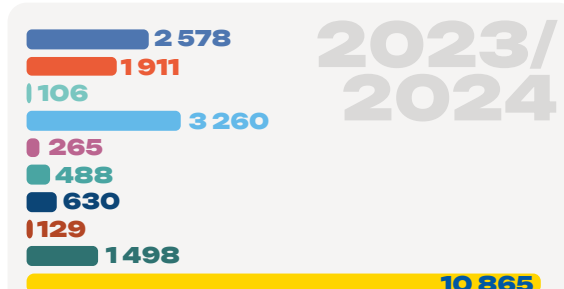
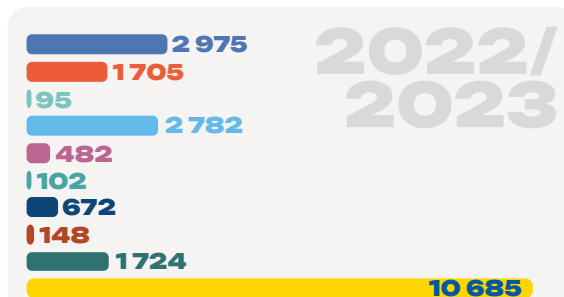
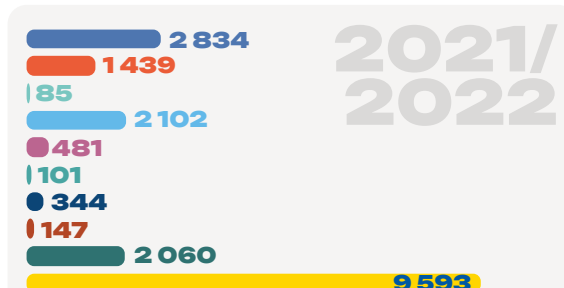
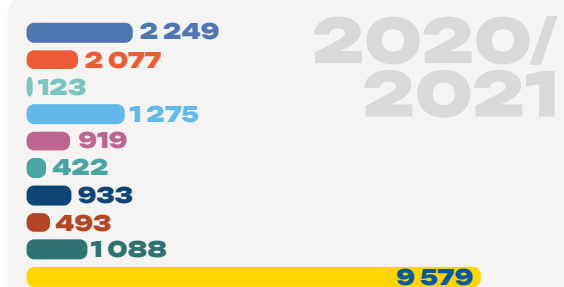
La protection fonctionnelle devrait s'appliquer de plein droit à tout agent mis en cause dans l'exercice de ses fonctions. Pourtant, elle n'est octroyée que dans **23 %** des dossiers traités par L'ASL et judiciarisés. Elle reste marginale à l'échelle globale.

Trop souvent conditionnée au dépôt de plainte, elle apparaît comme une garantie incertaine, en contradiction avec l'esprit du texte. Ce refus est une forme de double peine : **non seulement les agents subissent l'attaque, mais leur souffrance n'est pas reconnue.**



Dossiers par nature sur les 5 dernières années

- Agressions physiques et/ou verbales
- Conflits
- Accusations de coups donnés à un élève
- Diffamations/Dénonciations calomnieuses et/ou sur support numérique
- Harcèlement externe
- Harcèlement interne
- Litiges/Reconnaisances adm.
- Mœurs
- Information/Renseignement
- Total général

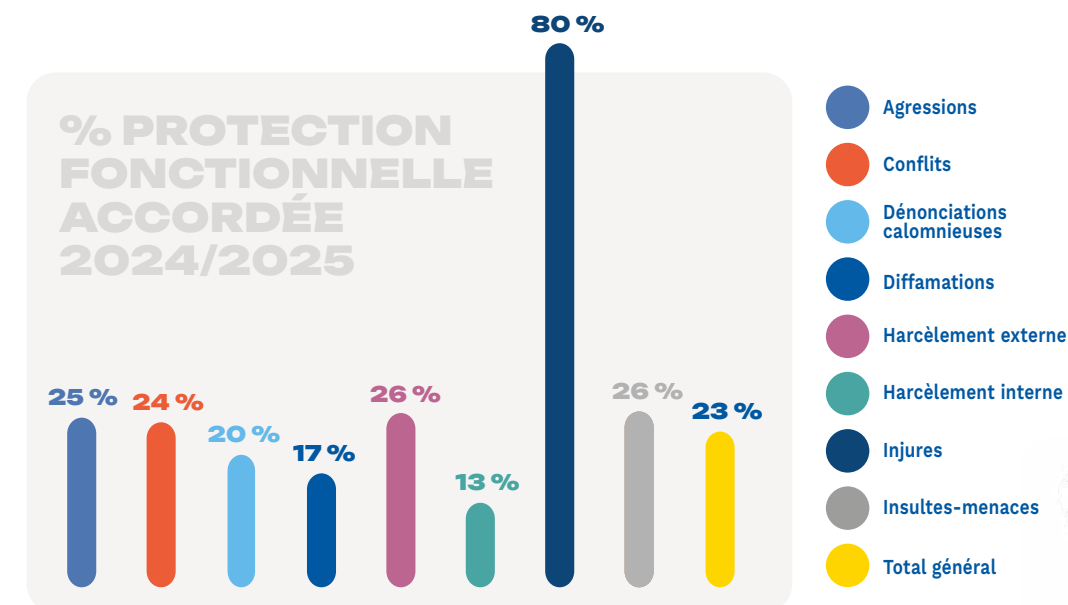


Les dénonciations calomnieuses et la diffamation sont en nette progression (+176 %). Même tendance pour les conflits ne relevant pas de catégories juridiques (+23 %).

Le harcèlement, qu'il soit interne ou externe, semble s'installer dans une stabilité délétère, représentant 7 % de nos dossiers.

Toutes ces situations sont inacceptables. Pourtant, la prise en compte de ces réalités vécues par les personnels par l'institution appelle une réaction forte de l'État-employeur.

Part de la protection fonctionnelle accordée / nature de dossier 2024/2025



Tiers impliqués

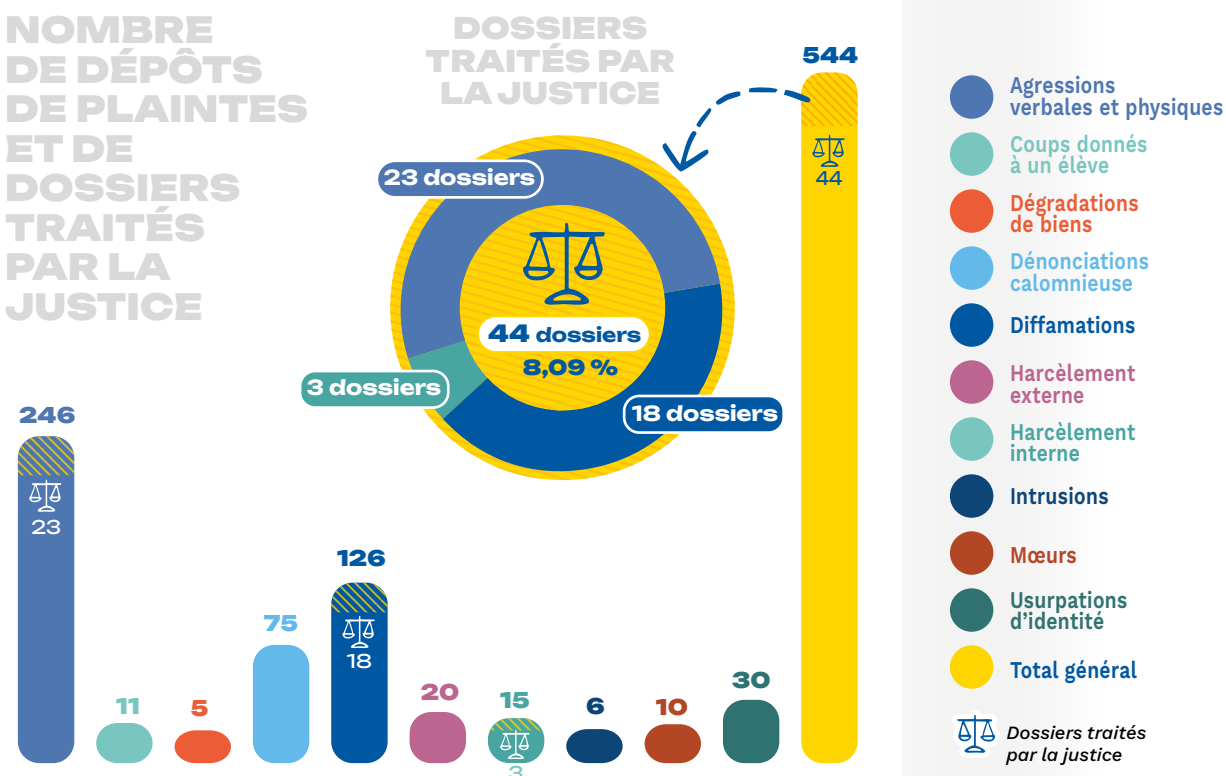
Responsable légal	5 105	41,3 %
Élève	2 064	16,7 %
Collègue	1 262	10,2 %
Hiérarchie	1 186	9,6 %
Aucun	961	7,8 %
Autres	928	7,5 %
Employé divers	287	2,3 %
Mairie	202	1,6 %
Anonyme (X)	182	1,5 %
Proche famille	142	1,1 %
Ancien élève	39	0,3 %
Comp. assurance	13	0,1 %
Dest. paiement	3	0,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	12 374	100 %



Nous retrouvons les représentants légaux en tête des tiers impliqués pour le 1^{er} degré et les élèves pour le 2nd degré. Les tensions internes se lisent dans la part non négligeable prise par les collègues en tant que tiers impliqués à quasi-égalité avec la hiérarchie.

Nombre de dossiers
par fonction

	NOMBRE DE DOSSIERS	%	NOMBRE D'ADHÉRENTS
Enseignant du primaire	5 337	43,13 %	174 974
Enseignant du secondaire	2 919	23,59 %	154 995
Directeur/Directrice	2 344	18,94 %	24 752
Autres	1 499	12,11 %	106 045
Principal	207	1,67 %	3 980
Proviseur	68	0,55 %	2 002
TOTAL GÉNÉRAL	12 374	100 %	466 748

NOMBRE
DE DÉPÔTS
DE PLAINTES
ET DE
DOSSIERS
TRAITÉS
PAR LA
JUSTICETerritoires sous tension :
ce que révèle la cartographie
des dossiers

Chaque année, L'ASL établit un classement des académies selon le nombre de dossiers traités. Pour l'année 2024-2025, elle ajoute le pourcentage de sinistralité en lien avec le nombre d'adhérents par académie.

Classement des académies

ACADÉMIE	NB. DOSSIERS	NB. ADHÉRENTS	SINISTRALITÉ
Aix-Marseille	468	22 612	2,07 %
Amiens	384	16 229	2,37 %
Besançon	191	9 398	2,03 %
Bordeaux	706	23 862	2,96 %
Clermont-Ferrand	205	11 157	1,84 %
Corse	30	2 520	1,19 %
Créteil	615	27 183	2,26 %
Dijon	227	12 270	1,85 %
Grenoble	892	26 871	3,32 %
Guadeloupe	52	4 041	1,29 %
Guyane	22	405	5,43 %
La Réunion	180	9 391	1,92 %
Lille	883	29 207	3,02 %
Limoges	96	5 617	1,71 %
Lyon	890	22 205	4,01 %
Martinique	58	3 626	1,60 %
Montpellier	429	20 608	2,08 %
Nancy-Metz	843	19 504	4,32 %
Nantes	344	15 939	2,16 %
Nice	581	14 888	3,90 %
Normandie	428	23 039	1,86 %
Orléans Tours	463	18 619	2,49 %
Paris	324	10 132	3,20 %
Poitiers	195	12 191	1,60 %
Reims	222	10 595	2,10 %
Rennes	402	17 006	2,36 %
Strasbourg	321	12 233	2,62 %
Toulouse	635	23 261	2,73 %
Versailles	1 288	42 139	3,06 %
TOTAL	12 374	466 748	

Climat scolaire détérioré : un cercle vicieux à stopper

Derrière les chiffres, une mécanique préoccupante se dessine. Le malaise de la société nourrit celui de l'école, et l'école devient à son tour le miroir de ces crispations.

Tensions économiques, fractures sociales, défiance vis-à-vis des institutions : ce climat global fragilise le dialogue entre familles et personnels, installe les tensions dans le quotidien et alimente une spirale de conflits de plus en plus graves.



Le décryptage de Sylvie Guyot, secrétaire générale de L'ASL

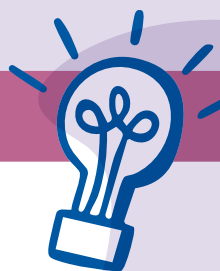
L'analyse des situations que nous accompagnons chaque jour met en lumière une tendance préoccupante : les tensions entre les personnels et leur environnement de travail – familles, élèves, hiérarchie – tendent à se banaliser. Ces tensions, autrefois isolées, deviennent progressivement structurelles.

L'ASL observe une augmentation régulière des saisines liées aux conflits relationnels, aux mises en cause injustifiées, ainsi qu'aux procédures judiciaires. Derrière ces chiffres, nous constatons des personnels plus exposés, laissés seuls face à des situations complexes, et exprimant un besoin d'accompagnement, de clarification juridique et de reconnaissance de leur statut d'agents publics.

C'est à partir de ces constats que nous faisons évoluer nos actions. Nos dispositifs d'intervention sont construits en réponse directe aux problématiques rencontrées : information sur les risques du métier, clarification des droits et obligations professionnels, accompagnement juridique, etc.

Nous développons également des actions de sensibilisation sur des thématiques ciblées, identifiées à travers l'analyse des dossiers : l'usage des réseaux sociaux, les conflits avec les familles, ou encore la compréhension des procédures de protection fonctionnelle.

Ce travail d'observation continue nous permet d'ajuster nos outils et de proposer des réponses adaptées aux réalités du terrain.



5

Protection fonctionnelle : des personnels peu ou mal protégés

La protection fonctionnelle est un droit garanti par la loi à tout agent public. Elle oblige l'administration à protéger ses agents lorsqu'ils sont poursuivis, menacés, agressés ou diffamés dans le cadre de leur mission.

En théorie, le principe est clair : l'État, comme tout employeur, a l'obligation de défendre et de soutenir ceux qui font vivre le service public. En pratique, ce droit reste trop souvent méconnu, inégalement appliqué, voire contesté malgré la multiplication des bases juridiques et des engagements des pouvoirs publics. Pour L'ASL, il est inacceptable que l'administration se dérobe à une responsabilité aussi essentielle.

Ce que dit la loi

L'article L134-1 du Code général de la fonction publique stipule que « la collectivité publique est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. ». **La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** « confortant le respect des principes de la République », complétée par la circulaire du 9 novembre 2022, a renforcé cette protection, en particulier pour les agents confrontés à des atteintes aux valeurs républicaines (ex. : pressions religieuses, idéologiques).

Pour les agents relevant de l'Éducation nationale, le **plan ministériel pour la tranquillité scolaire du 4 décembre 2024** prévoit un octroi « immédiat » de la protection fonctionnelle « à chaque fois qu'un personnel est agressé ou menacé dans l'exercice de ses fonctions ».

La protection fonctionnelle n'est pas une faveur, mais bien un devoir de l'employeur public : l'administration doit soutenir ses agents, assurer leur défense et prendre en charge les frais de justice liés à l'affaire.

La réalité en chiffres

864

demandes déposées
en 2024/2025

23 %

de demandes accordées,
soit 198 dossiers

77 %

de refus

Motifs invoqués les plus fréquents :
**contestation du lien avec le service,
renvoi à la sphère privée,
lenteur des procédures**

Ce qui pourrait changer : une réforme en préparation

Faisant suite à la mobilisation de nombreux députés et sénateurs pour mieux protéger les agents en mission de service public, **un projet de loi en préparation prévoit de renforcer la protection fonctionnelle en cas d'atteintes de type violences, menaces et outrages**, avec une inversion de la charge de la preuve : elle serait accordée immédiatement et automatiquement avant l'enquête administrative, et ce serait à l'administration de justifier un refus. L'instabilité gouvernementale actuelle rend difficilement lisible le calendrier d'adoption de ces dispositions.



« La protection fonctionnelle : un droit souvent méconnu »

Irène Déjardin, Vice-Présidente de L'ASL, revient sur les dérives de l'application de la protection fonctionnelle et les réformes indispensables pour garantir une protection réelle des personnels.

Pourquoi est-ce si difficile d'obtenir la protection fonctionnelle ?

Dans les dossiers que nous traitons, nous observons que la procédure d'octroi de la protection fonctionnelle reste complexe pour de nombreux personnels. Les agents nous signalent régulièrement des délais importants, l'absence de retour de l'administration, ou encore des refus sans réelle motivation. Ce que nous constatons, c'est une grande hétérogénéité dans la manière dont les académies appliquent ce droit. Pour un même type de situation, les réponses peuvent varier fortement d'un territoire à l'autre. Cette incertitude crée de la confusion et fragilise les agents concernés.

Quelles difficultés concrètes rencontrez-vous dans les dossiers ?

Plusieurs situations reviennent fréquemment : des refus fondés sur des interprétations restrictives du lien entre l'incident et la mission de service public, des désaccords sur la temporalité ou le lieu des faits, ou encore l'absence de prise en charge dans les cas de diffamation ou de harcèlement en ligne. Dans certains dossiers, nous voyons des personnels mis en cause se voir refuser l'octroi de la protection fonctionnelle dans l'attente de la décision de justice (ces situations peuvent durer plusieurs mois avant qu'un classement sans suite ne soit prononcé), ou bien être contraints de relancer à plusieurs reprises leur hiérarchie. Cela ajoute une tension supplémentaire dans des contextes déjà difficiles.

Quels leviers concrets pourraient améliorer la situation ?

Ce que nous constatons à L'ASL, c'est que la protection fonctionnelle est souvent mal connue, tant par les personnels que par les services chargés de l'instruire. Nous intervenons régulièrement pour clarifier les textes, accompagner les démarches et rappeler les conditions d'application du droit. L'un des leviers les plus efficaces reste la formation : former les personnels d'encadrement, les services RH, mais aussi les agents eux-mêmes pour qu'ils identifient rapidement les situations concernées et sachent activer les bons outils.



Ce que demande L'ASL :

- 1 Une application uniforme et automatique dans toutes les académies et la garantie que tous les agents, quels que soient leur statut et leur mission, bénéficient de la même protection ;
- 2 La mise en place d'un dispositif national de suivi et de contrôle des engagements pris dans le cadre du plan tranquillité scolaire, ouvert aux organisations de la société civile qui interviennent pour accompagner, guider et protéger les personnels ;
- 3 La formation obligatoire des gestionnaires RH pour garantir une instruction rapide et juste ;
- 4 Des délais encadrés par la loi pour éviter les procédures interminables ;
- 5 L'inversion de la charge de la preuve : accord par défaut et immédiat, refus exceptionnellement justifié.

Une année d'action... et un cap à tenir !

En 2024/2025, L'ASL a poursuivi son action de protection, de prévention et de plaidoyer. Mais la crise est désormais systémique : les métiers sont fragilisés en profondeur. L'ASL propose une boussole pour orienter l'action publique et rappeler l'urgence de mieux protéger les agents.

Notre boussole – Ce qui doit changer d'urgence

PRIORITÉS IDENTIFIÉES PAR L'ASL

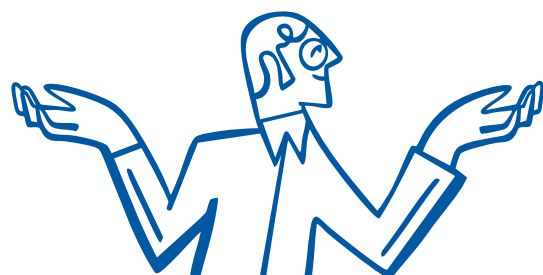
Application automatique et immédiate de la protection fonctionnelle en cas de violences, menaces et outrages contre un agent

Prise en charge par l'État des frais de justice, d'accompagnement psychologique et de soutien médico-social des agents victimes

Formation obligatoire des étudiants LPE (licence professorat des écoles) sur les risques et l'environnement juridiques de leur futur métier

Formations aux risques et à l'environnement juridiques renforcées pour tous les personnels & les gestionnaires RH déjà en poste

Renforcer les synergies entre Justice et Éducation nationale, en sensibilisant notamment les magistrats aux problématiques spécifiques rencontrées par les personnels de l'Éducation nationale



OÙ EN EST L'ÉTAT ?

- Trop rarement accordée
- Réponses inégales selon les académies, créant une iniquité
- Plan pour la tranquillité scolaire dépourvu de moyens financiers permettant d'appuyer les rectorats, les référents climat scolaire et les gestionnaires RH dans cette mission
- Projet de loi visant à renforcer la protection des agents en mission de service public et leur prise en charge actuellement en suspens malgré les nombreuses initiatives parlementaires
- Les licences LPE devraient ouvrir à la rentrée 2026
- Seulement 10 000 personnels de Éducation nationale formés par an sur ces thématiques (soit un centième des agents relevant du ministère) dans le cadre d'une convention entre le ministère et L'ASL
- Discussions engagées avec le ministère de la Justice



Cette année, L'ASL s'est engagée à :



Soutenir 12 374 personnels

en leur offrant un accompagnement moral, une aide dans les démarches administratives et, si nécessaire, une prise en charge juridique.



Réaliser 700 h de prévention

par la formation, soit 240 sessions à destination de 7 200 personnels, pour renforcer leurs connaissances juridiques et leur donner des repères pratiques face aux situations sensibles.



Multiplier les rencontres et rendez-vous institutionnels

(plus d'une douzaine) afin de sensibiliser les pouvoirs publics aux réalités du terrain et de rappeler leurs responsabilités.



www.autonome-solidarite.fr

L'ASL : Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite
« L'Autonome de Solidarité Laïque », association régie par la loi 1901 - 7, rue Portalis 75008 PARIS